

## **Règlement Jeu Concours Aigle Azur Salon IFTM Top Résa 23 au 25 septembre 2014**

### **Article 1 : Organisateur du jeu :**

La Compagnie **AIGLE AZUR**, SAS au capital de 11 233 800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 309 755 387, sise 4 avenue Marcel Paul – 93297 Tremblay-en-France - FRANCE- (ci-après dénommée la société organisatrice) organise un jeu sans obligation d'achat. Ce jeu gratuit se déroule du mardi 23 au jeudi 25 septembre 2014, dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : Participation :**

La participation à ce tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure présente lors du Salon IFTM Top Résa 2014, à l'exception des membres du personnel (y compris leur famille) de la Société Reed Expositions, organisatrice de l'événement ainsi que de la Compagnie Aigle Azur, organisatrice du jeu concours. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

L'inscription et la participation au tirage au sort se fait sur le stand Aigle Azur du mardi 23 au jeudi 25 septembre 2014, de 09h30 à 19h00.

Un participant ne peut déposer qu'une seule carte de visite sur toute la durée du tirage au sort. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

### **Article 3 - Modalités de participation :**

L'entrée au Salon est gratuite pour les professionnels du Tourisme, sous réserve d'avoir au préalable un badge d'accès qui se fait directement sur le site internet de l'IFTM ([www.iftm.fr/site/FR](http://www.iftm.fr/site/FR)).

Pour participer au tirage au sort, il suffit aux visiteurs de:

- se rendre sur le stand AIGLE AZUR G40 et déposer sa carte de visite dans l'urne, de 09h30 à 19h00 du mardi 23 au mercredi 24 septembre, et de 09h30 à 16h45 le jeudi 25 septembre 2014.

En participant à ce jeu, les personnes acceptent de recevoir les offres commerciales d'Aigle Azur et de ses partenaires.

Ne seront pris en considération que les participants ayant déposés une seule fois leur carte de visite sur la durée du jeu-concours.

Ne seront pas pris en considération les cartes de visites non déposées dans l'urne aux heures indiquées ci-dessous et/ou non déposés dans l'urne située au stand AIGLE AZUR

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

### **Article 4 - Tirage au sort :**

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 25 septembre 2014 à 17h00. Ce tirage au sort désignera 1 gagnant.

Le représentant d'Aigle Azur retirera de l'urne et en public, 1 carte de visite pris au hasard parmi les cartes de visite brassées au préalable que contient l'urne.

Le nom du gagnant sera cité par le représentant AIGLE AZUR oralement lors du Salon, après retrait des cartes de visite.

Le gagnant autorise AIGLE AZUR à communiquer son nom et sa ville dans le cadre de la communication faite autour du jeu.

#### **Article 5 - Le Lot :**

- **1 séjour à Lisbonne pour 2 personnes (vols A/R pour 2 personnes + 3 nuits d'hôtel avec petit déjeuner inclus).**

#### **Conditions des billets d'avion :**

- 2 (deux) billets d'avion aller/retour Hors Taxes AIGLE AZUR (ci après dénommés « le lot ») d'une valeur totale de 1 000 euros Hors Taxes. Ces billets sont valables 1 an à compter de la date du tirage au sort, sur la ligne Paris > Lisbonne, en classe économique (soit, jusqu'au 25 septembre 2015). Les Taxes Réglementaires Aéroportuaires Hors YQ des 2 (deux) billets précités restent à payer par le gagnant et sont d'un montant d'environ 45€ par billet (montant variable selon les dates de voyages et trajets effectués). Les dates et horaires de vol seront convenus d'un commun accord en fonction du programme et des disponibilités sur les vols d'AIGLE AZUR. Les billets sont valables hors périodes d'été, de vacances scolaires, jours fériés ou de fêtes religieuses. Les billets sont non modifiables et non remboursables après ordre d'émission sauf cas de force majeure ou annulation de vol du fait d'AIGLE AZUR. Les billets sont non modifiables et non remboursable en cas d'annulation ou de « no show » (bénéficiaires ne se présentant pas à l'enregistrement ou à l'embarquement).

#### **Conditions du séjour :**

- 3 nuitées en chambre double standard à l'Hôtel Mercure avec petit déjeuner inclus pour 2 personnes. Offre valable jusqu'au 30/12/2015. Valorisation du séjour : 255€ TTC. Offre soumis aux disponibilités de l'Hôtel (valable hors périodes d'embargos).

Les gagnants ne pourront prétendre, pour quelque raison que ce soit à aucun remboursement en espèce ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Le gagnant s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères le lot qu'il aura reçu.

Les éventuels frais de déplacement, hébergement ou toute autre dépense engagée par le gagnant ne seront pas pris en charge par la société organisatrice de ce jeu.

#### **Article 6 - Remise des lots :**

Le gagnant devra se rendre sur le stand AIGLE AZUR pour retirer son lot avant la fin du Salon IFTM Top Résa (soit, avant le 26/09/2014, à 17h30), dans le cas contraire celui-ci lui sera adressé par voie postale.

A défaut de retrait du lot avant la fin du Salon IFTM Top Résa par le gagnant, AIGLE AZUR prendra contact avec le gagnant par téléphone ou par e-mail (si injoignable par téléphone), puis adressera par courrier en recommandé avec accusé de réception le lot à l'adresse indiquée sur la carte de visite.

Toute information erronée sur l'identité ou l'adresse indiquée sur la carte de visite entraînera la nullité de la participation et le gagnant se verra perdre son lot sans prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Le lot sera matérialisé par 2 vouchers remis au gagnant. Ces vouchers sont valables aux conditions décrites à l'article 5 du présent règlement.

**Article 7 - Dépôt légal :**

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE – SELARL titulaire d'un office d'Huissier de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ETUDE DUBOIS FONTAINE <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>.

Le présent règlement est en outre accessible sur le stand AIGLE AZUR pendant toute la durée du Salon.

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

**Article 8 – Gratuité :**

Le jeu de tirage au sort objet du présent règlement est gratuit et sans obligation d'achat.

**Article 9 – Modifications :**

AIGLE AZUR se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu de tirage au sort sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

AIGLE AZUR se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale en cas d'indisponibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

**Article 10 - Données à caractère personnel :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la participation au présent jeu, à informer les participants de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu et le cas échéant à recevoir des offres promotionnelles d'AIGLE AZUR et de ses partenaires. Le gagnant autorise en outre lors du tirage au sort expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses données personnelles (nom, adresse). Le destinataire de ces données est exclusivement la Compagnie AIGLE AZUR et le cas échéant, les partenaires d'Aigle Azur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 Janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent qu'ils peuvent exercer en s'adressant à [webmaster@aigle-azur.fr](mailto:webmaster@aigle-azur.fr) ou à l'adresse postale suivante : AIGLE AZUR, Webmaster, 4 avenue Marcel Paul 93297 Tremblay-en-France (timbre remboursé sur demande au tarif en vigueur). Les données seront conservées pendant une durée de 1 an à compter de leur collecte. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant»

**Article 11 - Protection contre la fraude :**

AIGLE AZUR pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu.

AIGLE AZUR se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude.

**Article 12 – Responsabilité :**

Les participants s'engagent à décharger AIGLE AZUR de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent tirage au sort.

AIGLE AZUR ne saurait notamment être tenue responsable, de toute perte ou vol de lot matérialisé par la remise d'un bon.

Il est précisé que la compagnie AIGLE AZUR ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'une suspension ou de l'annulation du tirage au sort.

Le gagnant du lot sera en outre seul responsable de toutes les formalités nécessaires pour son voyage (formalités douanières de police et de santé) et devra respecter les conditions générales de transport et de vente de la compagnie disponibles sur le site Internet [www.aigle-azur.fr](http://www.aigle-azur.fr).

#### **Article 13 – Litiges :**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de différend résultant de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable le litige. A défaut d'accord, seules les juridictions de PARIS seront compétentes.

#### **Article 14 – Interprétation du règlement :**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice de ce jeu tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, restée non réglée par celui-ci. Ces décisions seront fermes et définitives.

#### **Article 15 – Loi « Informatique et Libertés » :**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Aigle Azur – 4 avenue Marcel Paul – 93297 Tremblay-en France.

#### **Article 16 – Adresse de correspondance :**

E-mail : [marketing@aigle-azur.fr](mailto:marketing@aigle-azur.fr).

#### **Article 17 – Dépôt du règlement de jeu :**

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE – SELARL titulaire d'un office d'Huissier de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ETUDE DUBOIS FONTAINE <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.